

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
M. Castaner

ARTICLE 34

A l'alinéa 37, supprimer le mot :

« toutefois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.